

# Procurations

En écrivant une procuration, vous pouvez donner à un autre adulte l'autorité de s'occuper de vos finances et de votre propriété.





**Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation. Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.**

# Contenu

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Qu'est-ce qu'une procuration?</b>                                                                                    | <b>5</b>  |
| Quelles sont les raisons pour lesquelles j'aurais besoin d'une procuration?                                             | 5         |
| Procuration pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve. | 6         |
| Ai-je besoin d'une procuration si j'ai un testament?                                                                    | 7         |
| La procuration couvre-t-elle les questions de santé et d'autres soins personnels?                                       | 7         |
| Qu'est-ce qu'une procuration continue ou permanente?                                                                    | 7         |
| Quand une procuration permanente prend-elle effet?                                                                      | 8         |
| Qu'est-ce qu'une procuration contingente ou surgissante?                                                                | 9         |
| Que se passe-t-il si je perds de la capacité et que je n'ai pas de procuration permanente?                              | 10        |
| Devrais-je avoir une procuration ordinaire ou permanente?                                                               | 11        |
| <b>Faire une procuration</b>                                                                                            | <b>11</b> |
| Qui peut faire une procuration?                                                                                         | 11        |
| Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution?                                                                  | 14        |
| Le Mandataire doit-il signer le document de procuration?                                                                | 15        |
| Ai-je besoin d'un avocat pour rédiger une procuration?                                                                  | 15        |
| Combien cela coûtera-t-il?                                                                                              | 17        |
| <b>Choisir son mandataire.</b>                                                                                          | <b>18</b> |
| Qui peut être mon mandataire?                                                                                           | 18        |
| Qui ne peut pas être mon mandataire?                                                                                    | 19        |
| Puis-je nommer plus d'un mandataire?                                                                                    | 20        |
| Nommer au moins un mandataire de réserve                                                                                | 21        |
| Parlez de l'emploi avec votre ou vos mandataire(s) de choix                                                             | 21        |
| <b>Rôle de votre mandataire.</b>                                                                                        | <b>22</b> |
| Qui prend les décisions et comment sont-elles prises?                                                                   | 22        |
| Que faire si je n'ai pas la capacité de prendre mes propres décisions?                                                  | 22        |
| Combien de pouvoir puis-je donner à mon mandataire?                                                                     | 23        |
| Pouvoirs généraux                                                                                                       | 23        |
| Pouvoirs spécifiques                                                                                                    | 23        |
| Il y a toujours des choses que votre mandataire ne peut pas faire.                                                      | 24        |

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Dois-je payer mon mandataire? .....</b>                                                    | <b>25</b> |
| Payer à votre mandataire des honoraires pour son travail .....                                | 25        |
| Remboursement des frais de votre mandataire .....                                             | 25        |
| <b>Les obligations et responsabilités juridiques de votre mandataire à votre égard.....</b>   | <b>26</b> |
| <b>Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration.....</b> | <b>29</b> |
| Nommer un moniteur .....                                                                      | 30        |
| Autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration .....                       | 31        |
| Que puis-je faire si mon mandataire abuse de la procuration? .....                            | 32        |
| Ce que votre institution financière peut faire .....                                          | 35        |
| <b>Modifier ou mettre fin à une procuration.....</b>                                          | <b>35</b> |
| Puis-je modifier ma procuration?.....                                                         | 35        |
| Comment se termine une procuration? .....                                                     | 36        |
| <b>Autres questions fréquemment posées .....</b>                                              | <b>40</b> |

# Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique qui vous permet de confier à quelqu'un en qui vous avez confiance le pouvoir de s'occuper de vos finances et de votre propriété pour vous. Cela pourrait inclure le pouvoir de gérer votre terrain, votre maison, vos comptes bancaires, vos placements, vos véhicules et tout ce que vous possédez, de payer vos factures, de produire vos déclarations d'impôt, d'encaisser vos chèques et de prendre d'autres décisions juridiques ou financières.

Le fait de donner une procuration à quelqu'un ne vous empêche pas de prendre vos propres décisions — vous gardez toujours le contrôle de vos affaires financières et êtes libre de gérer votre propriété, votre argent et vos placements, tant que vous avez la capacité de prendre ces décisions.

Si vous donnez à quelqu'un le pouvoir de s'occuper de vos affaires financières et de votre propriété, on vous appelle **donneur**. La personne à qui vous donnez ce pouvoir est appelée **l'mandataire**, même si elle n'est pas un avocat. Vous pouvez nommer un ou plusieurs mandataires.

Une procuration ne concerne que les questions financières et immobilières. Une directive personnelle vise les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels. *Voir le chapitre sur les décisions relatives aux soins de santé et autres soins personnels pour obtenir des renseignements sur les directives personnelles.*

## Quelles sont les raisons pour lesquelles j'aurais besoin d'une procuration?

La procuration est une façon pour vous de planifier à l'avance et de choisir quelqu'un en qui vous avez confiance qui agira pour vous et s'occupera de vos finances et de votre propriété si vous ne pouvez pas agir par vous-même, ou si vous avez simplement besoin d'aide financière pour une courte période.

Voici quelques raisons de faire une procuration :

- Vous ne vous sentez pas capable ou êtes trop malade pour gérer vos affaires financières et vous avez besoin de quelqu'un pour prendre la relève jusqu'à ce que vous alliez mieux.
- Vous ne pouvez pas vous déplacer très bien et vous voulez que quelqu'un vous aide avec les opérations bancaires, comme le dépôt ou le retrait d'argent de votre compte bancaire.
- Vous voyagez ou travaillez loin de chez vous et vous voulez permettre à quelqu'un de gérer votre propriété et/ou vos affaires financières pendant que vous êtes absent.
- Vous avez une maladie qui peut réduire votre capacité à prendre des décisions ou à bouger dans le futur, et vous voulez planifier à l'avance pour cela.
- Vous voulez planifier maintenant, pendant que vous êtes en bonne santé et capable, pour vous

préparer à l'inattendu. **Capable** signifie être en mesure de comprendre les décisions concernant votre propriété et vos affaires financières et être en mesure de prendre des décisions importantes à ce sujet. Si un accident, par exemple, devait se produire et que cela limitait votre capacité à gérer vos finances et vos biens ou à vous déplacer, la procuration peut être utilisée pour vous aider à prendre des décisions concernant vos biens et vos finances.

- Si vous ne faites pas de procuration permanente et que vous devenez incapable de prendre soin de vos finances et de votre propriété, quelqu'un devra peut-être demander au tribunal d'être nommé comme **représentant** pour gérer vos finances et vos biens. Il s'agit d'un processus judiciaire en vertu d'une loi appelée la [Adult Capacity and Decision-Making Act](#). Le processus est coûteux et prend du temps. Le représentant pourrait ne pas être la personne ou les personnes que vous aurez choisies pour s'occuper de vos affaires. Le tribunal déciderait des pouvoirs que votre représentant aurait et des décisions qu'il pourrait prendre en votre nom. Une procuration est plus rentable qu'une ordonnance du tribunal, et vous pouvez choisir qui prendra soin de vos finances et de votre propriété, ainsi que les pouvoirs dont ils disposeront.

## Procuration pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve

La *Loi sur les Indiens* prévoit des règles pour l'octroi de procurations qui s'appliquent aux personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui vivent habituellement « dans une réserve ». La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas si vous avez un statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous vivez hors réserve, ou si vous n'avez pas de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous vivez dans une réserve. Les lois provinciales s'appliquent plutôt.

Si vous avez un statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous vivez habituellement dans une réserve, vous pouvez obtenir des renseignements sur les procurations auprès de :

- Services aux Autochtones Canada en ligne [canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html](https://canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html), ensuite 'Fonds en fiducie, successions, patrimoine et paiements d'annuités découlant de traités'
- The Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM) a une serie nommé Mi'kmaw Wills and Estates qui comprend :
  1. Tome Un: How to Write a Will
  2. Tome Deux: How to Settle an Estate
  3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
  4. Mi'kmaq Wills and Estates & Matrimonial Real Property

Visitez le [cmmns.com/program/wills-estates/](https://cmmns.com/program/wills-estates/) pour plus d'informations.

- un avocat qui travaille dans le domaine du droit des testaments et des successions, et qui connaît le droit autochtone et les règles applicables aux procurations pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne.

## Ai-je besoin d'une procuration si j'ai un testament?

Oui. Une procuration est différente d'un testament. La procuration ne s'applique que lorsque vous êtes en vie. Un testament ne s'applique qu'après votre mort — il indique ce qui arrive à votre argent et à vos biens après votre décès et donne à votre exécuteur testamentaire le pouvoir de s'occuper de votre succession. Même si votre succession est petite, il y a des choses finales à régler lorsque vous mourrez, comme le dépôt de la déclaration d'impôt finale, le paiement des factures finales et la fermeture de vos comptes bancaires. Voir le chapitre sur les testaments pour plus d'informations.

## La procuration couvre-t-elle les questions de santé et d'autres soins personnels?

La procuration ne dit pas aux autres comment prendre des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels pour vous, à moins qu'elle n'inclut une directive personnelle dans le document.

Les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels sont habituellement prises dans un document juridique distinct appelé directive personnelle qui vous permet de confier à une personne de confiance le pouvoir de prendre pour vous des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels si vous ne pouvez pas prendre ces décisions vous-même.

Une **directive personnelle** couvre les décisions relatives aux soins personnels, comme le traitement médical, l'endroit où vous voulez vivre, les activités qui sont importantes pour vous et qui peuvent vous rendre visite. Une directive personnelle vous permet de nommer un délégué pour vous aider à prendre ce type de décisions. Vous pouvez également donner des instructions au délégué à suivre lorsqu'il prend des décisions concernant les soins personnels. Vous pouvez en apprendre davantage sur les directives personnelles à l'adresse suivante [www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care](http://www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care)

## Qu'est-ce qu'une procuration continue ou permanente?

Une **procuration continue ou permanente** est un type de procuration disponible. Avec une procuration permanente, le pouvoir de votre mandataire continue, ou elle « endure » après que vous n'êtes plus en mesure de prendre vos propres décisions financières et immobilières. C'est ce qu'on appelle **la perte de capacité**. Un document de procuration durable doit clairement indiquer que l'autorité du mandataire continue après que le donateur a perdu sa capacité. Si elle ne le fait pas, il faut préciser que le pouvoir

du mandataire prend fin lorsque vous perdez votre capacité. Par exemple, une procuration permanente peut dire quelque chose comme :



**“Cette procuration permanente prend effet immédiatement et peut être exercée pendant toute période d’incapacité juridique que je pourrais subir. Il s’agit d’une procuration permanente au sens de la Powers of Attorney Act”**

Une procuration continue ou permanente est le type de procuration le plus courant en Nouvelle-Écosse, car elle vous permet de planifier à l’avenir. Vous avez la tranquillité d’esprit de savoir que vous avez nommé quelqu’un en qui vous avez confiance pour gérer vos finances et votre propriété si vous ne pouvez pas.

## Quand une procuration permanente prend-elle effet?

Vous pouvez choisir le moment où votre procuration continue ou permanente prend effet. En d’autres termes, vous indiquez dans votre procuration quand votre mandataire est autorisé à agir pour vous.

Vous avez deux choix :

### 1. Prend effet dès qu’il est signé et attesté

La procuration de votre mandataire peut commencer dès que votre procuration permanente est signée et attestée. Votre mandataire pourra continuer à agir si vous n’êtes plus en mesure de gérer vos biens et vos finances.

La plupart des procurations en vigueur en Nouvelle-Écosse prennent effet immédiatement, mais ne sont pas destinées à être utilisées avant une date ultérieure. Votre mandataire n’aura peut-être pas à agir pour vous, sauf si vous le lui demandez ou jusqu’à ce que vous perdiez la capacité de gérer vos propres affaires. Si le document prend effet immédiatement lorsqu’il est signé, aucune évaluation de la capacité ne sera généralement nécessaire pour que votre mandataire commence à agir. Votre mandataire n’aurait pas à suivre un processus officiel pour prouver aux tiers, comme les banques, que la procuration est entrée en vigueur. Cela rend encore plus important de choisir quelqu’un en qui vous avez confiance pour être votre mandataire.

Si vous n’êtes pas à l’aise de laisser votre mandataire déterminer quand commencer à utiliser la procuration pour vous aider, il existe des façons d’ajouter plus de protection :

- vous pouvez demander à votre avocat s’il gardera le document original pour vous (appelé « en fiducie ») et ne le rendra public que si nécessaire, ou
- vous pouvez conserver la procuration originale dans un endroit sûr, dites à votre mandataire où



elle se trouve, mais ne lui permettez d'y accéder que lorsque cela est nécessaire.

Parlez à un avocat des autres moyens d'empêcher l'abus de votre procuration et consultez la section « Moniteurs et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive de la procuration » ci-dessous.

## 2. Ne prend effet que si vous perdez de la capacité

Certaines procurations durables ne prennent effet que lorsque le donateur n'est plus en mesure de gérer ses propres finances et biens. Ce type de procuration est appelé « procuration surgissante » parce qu'elle n'entre en vigueur que lorsqu'il est prouvé que le donateur a perdu sa capacité. Dans ce cas, le pouvoir de votre mandataire ne serait pris en compte que si vous en perdez la capacité. Ces cas sont beaucoup moins fréquents, car dans certains cas, il est difficile pour un évaluateur de capacité de confirmer que le donneur est totalement incapable de prendre ses propres décisions en matière de biens et de finances. Il est préférable de consulter un avocat si vous voulez faire ce type de procuration.

Vous pouvez indiquer dans votre procuration qui vous voulez évaluer votre capacité à prendre des décisions en matière de propriété et de finances. Habituellement, vous choisirez un évaluateur de capacité qualifié par des professionnels, mais vous pouvez nommer n'importe qui d'autre que vous souhaitez, y compris votre avocat. Si votre procuration ne précise pas qui vous voulez faire l'évaluation de la capacité ou si cette personne ne peut le faire, une évaluation officielle de la capacité peut être effectuée par un professionnel de la santé agréé, y compris un médecin ou un psychologue agréé. Certaines infirmières praticiennes ou infirmières autorisées, ergothérapeutes et travailleuses sociales peuvent également effectuer des évaluations de la capacité si elles ont suivi une formation spécifique élaborée par le [Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse](#).



**Si vous êtes jugé incapable de prendre vos propres décisions, mais que vous reprenez plus tard votre capacité à prendre des décisions, votre mandataire doit cesser d'agir.**

## Qu'est-ce qu'une procuration contingente ou surgissante?

À moins que la procuration n'en dispose autrement, une procuration entre en vigueur dès qu'elle est signée et attestée. Votre mandataire peut agir à tout moment après cela.

Toutefois, une procuration surgissante est un document spécial qui indique l'événement déclencheur qui la fera entrer en vigueur. Par exemple, l'événement déclencheur pourrait être si le donateur perd la capacité de prendre ses propres décisions en matière de biens et de finances. Un autre exemple est si le propriétaire d'une entreprise a besoin de quelqu'un d'autre pour diriger son entreprise pendant une courte période parce qu'il va être en déplacement ou à l'hôpital.

Les procurations surgissantes sont parfois appelées procurations contingentes.

Les procurations surgissantes ou contingentes sont beaucoup moins répandues que les procurations qui entrent en vigueur dès leur signature. Il est préférable de demander conseil à un avocat spécialiste de la planification successorale si vous voulez le type de procuration qui n'entre en vigueur que lorsque survient un événement déclencheur.

## Que se passe-t-il si je perds de la capacité et que je n'ai pas de procuration permanente?

- Si vous n'avez pas de procuration permanente et que vous perdez la capacité de prendre soin de vos finances et de votre propriété, quelqu'un pourrait devoir demander au tribunal d'être nommé comme représentant en vertu d'une loi appelée Adult Capacity and Decision-Making Act. Le processus judiciaire est coûteux et prend du temps. La personne ou les personnes qui demandent à être votre représentant au tribunal n'auraient peut-être pas choisi de s'occuper de vos affaires. Le tribunal déciderait des pouvoirs que votre représentant pourrait obtenir et du type de décisions qu'il pourrait prendre en votre nom.
- Si personne que vous connaissez n'est capable et disposé à agir en tant que représentant, le Le curateur public de la Nouvelle Écosse may Intervenez pour gérer vos affaires financières. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur la représentation des adultes en consultant le site web du Le curateur public [novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp](https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp), sous "Adult Capacity and Decision-making Act", ou visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à l'adresse [www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org), — 'Wills and Estates'. Ou, lisez le chapitre sur La capacité et la prise de décision des adultes.



## Devrais-je avoir une procuration ordinaire ou permanente?

Le type de document de procuration dont vous disposez dépend de vos besoins. Chaque situation est différente, alors vous devriez parler avec un avocat de ce qui est le mieux pour vous.

Une procuration ordinaire donne à quelqu'un l'autorité de prendre des mesures spécifiques pour vous à des moments précis. Par exemple, les militaires peuvent permettre à quelqu'un de s'occuper de leurs opérations bancaires pendant qu'ils travaillent à l'extérieur du Canada.

Les procurations permanentes sont beaucoup plus courantes, car elles vous permettent de planifier l'avenir et d'avoir quelqu'un en qui vous avez confiance pour agir à votre place lorsque vous ne pouvez pas agir par vous-même.

Si vous voulez que la personne nommée dans votre procuration puisse agir si vous perdez de la capacité, alors vous aurez besoin d'une procuration durable.

Si vous avez déjà une procuration ordinaire, demandez à votre avocat s'il ne faudrait pas la remplacer par une procuration permanente.

## Faire une procuration

### Qui peut faire une procuration?

Vous pouvez faire une procuration si vous avez 19 ans ou plus (un adulte) et que vous êtes capable de comprendre la nature et les effets de la procuration. La loi stipule que tous les adultes sont capables de faire une procuration, à moins qu'il n'y ait des preuves claires qu'ils ne le sont pas.

Vous êtes en mesure de faire une procuration si vous comprenez et appréciez tous les éléments suivants :

1. Quel bien vous possédez et quelle est sa valeur. Vous devez également avoir une idée de base de ce que les choses sont précieuses et de ce qu'elles ne le sont pas.
2. Vos obligations juridiques envers les personnes qui **dépendent** de vous pour leur soutien financier, c'est-à-dire vos personnes à charge, par exemple votre conjoint et vos enfants de moins de 19 ans.
3. Que votre mandataire sera en mesure de faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos biens et les finances, à moins que vous ne disiez quelque chose de différent dans votre document de procuration pour limiter leur pouvoir.
4. Que si votre mandataire ne fait pas un bon travail, vos biens pourraient perdre de la valeur. Vous

pourriez perdre de l'argent.

5. Que votre mandataire pourrait abuser des pouvoirs que vous lui donnez. Votre mandataire pourrait ne pas faire ce qui est le mieux pour vous.
6. Que vous pouvez annuler (révoquer) votre procuration à tout moment si vous êtes en mesure de comprendre ce que cela signifie. Si vous avez perdu votre capacité, vous ne pouvez pas révoquer la procuration

Vous devez comprendre les six points ci-dessus au moment de signer le document de procuration.

Parfois, une personne peut avoir besoin d'aide pour communiquer et expliquer ses désirs. La façon dont vous communiquez ne dit pas aux gens si vous êtes capable. Vous pourriez avoir besoin du soutien ou de l'aide d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un traducteur, d'un interprète ou d'une technologie pour faire part de vos souhaits. Communiquer de différentes façons ne signifie pas que vous ne pouvez pas comprendre ce que cela signifie de faire une procuration.

- Vous devriez faire votre procuration alors que vous êtes en bonne santé afin que personne ne se pose des questions sur la capacité de faire une procuration. On peut se demander si vous êtes en mesure de faire une procuration :
- si votre capacité à penser clairement est affectée par une maladie (y compris la démence ou la maladie d'Alzheimer), la douleur ou les médicaments (prescrits ou non)
- si vous vous sentez menacé ou poussé à rédiger une procuration par quelqu'un qui pourrait essayer de vous forcer à en faire une. La procuration doit être faite sans pression ni influence de quiconque, y compris des personnes sur lesquelles vous pourrez compter pour vous aider financièrement, pour le logement ou pour vos besoins personnels et les soins de santé.
- Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle vous donne une idée des types de contestations qui peuvent être faites quant à la validité d'une procuration. Et plus d'un de ces problèmes peut s'appliquer à n'importe quelle situation.

Même si vous avez des difficultés à comprendre l'information ou si vous n'êtes pas capable de prendre des décisions, vous pourriez quand même être en mesure de faire une procuration dans les bonnes circonstances et avec l'information expliquée d'une manière que vous êtes capable de comprendre. Un problème de santé qui affecte votre façon de penser peut être important, mais ce n'est pas le seul problème qui compte. Par exemple, une personne aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer qui a un peu de difficulté à penser et à raisonner pourrait encore être capable de faire une procuration.

La question de savoir si vous êtes capable de faire une procuration est une question juridique, et non pas médicale. Mais si vous avez un problème médical qui affecte votre capacité à penser clairement, vous devriez obtenir l'aide d'un avocat qui fait de la planification successorale et qui a de l'expérience dans le travail avec des personnes qui ont des problèmes de prise de décision, de raisonnement ou

de mémoire. L'avocat peut demander l'avis de votre médecin ou d'un évaluateur de capacité pour déterminer si vous avez la capacité de faire une procuration avant de poursuivre. Ne soyez pas offusqué si cela se produit. Il est préférable d'avoir une évaluation de la capacité pour s'assurer que le document que vous faites est valide et qu'il ne sera pas contesté. Il est également très important d'obtenir l'aide d'un avocat si vous vous sentez sous la pression ou menacé par quelqu'un qui insiste pour que vous fassiez une demande.



**Si vous faites une procuration et qu'il n'est pas clair que vous étiez capable de le faire lorsque vous l'avez signée, les gens pourraient refuser de laisser votre mandataire agir ou prendre des décisions pour vous. De plus, quelqu'un pourrait contester votre procuration devant les tribunaux.**

## Autres exigences juridiques

Votre procuration doit :

- être par écrit
- être daté
- être témoin de deux adultes indépendants
- être signé par vous et vos deux témoins en même temps.



**N'oubliez pas que vous devez être un adulte capable au moment de signer le document.**

**Par écrit**, votre procuration doit être un document écrit. Une procuration en format vidéo ou audio n'est pas valide.

**Signé et daté :** Vous, le donneur, devez signer votre procuration. Elle doit également être datée. Si vous le souhaitez, vous pouvez la mettre sous « sceau ». Le scellement signifie que quelqu'un a apposé un sceau rouge sur le document opposé à la signature du donateur. Vous pouvez acheter des sceaux ou des timbres dans un magasin de fournitures de bureau.

Si vous pouvez lire le document de procuration, mais que vous ne pouvez pas y apposer votre signature en raison d'une incapacité physique par exemple, vous pouvez signer en faisant votre marque, comme un « X » ou un autre symbole, sur la ligne de signature. Un témoin doit signer une déclaration sous serment confirmant que vous avez fait votre marque en présence des deux témoins, et la déclaration doit être jointe à votre procuration. Cette déclaration est appelée un affidavit d'exécution.



Si vous pouvez lire, mais que vous ne pouvez pas signer votre nom ou faire votre marque, quelqu'un d'autre peut signer le pour vous. Dans ce cas, la personne qui signe :

- doit avoir au moins 19 ans
- doit être avec vous lorsqu'il signe le document en votre nom. Vous devez l'inviter à signer pour vous.
- ne peut pas être votre mandataire
- peut être le conjoint de votre mandataire, un partenaire domestique enregistré ou un partenaire en union libre
- ne peut pas être l'enfant de votre mandataire.

Si vous ne pouvez pas lire le document, quelqu'un doit le lire à voix haute pour vous et vos témoins avant que vous et vos témoins le signez ou avant que vous fassiez votre marque. Un témoin doit signer une déclaration sous serment d'exécution en disant que quelqu'un vous a lu le document et que vous l'avez compris avant de le signer ou de faire votre marque.

**Témoigner :** A power of attorney must be witnessed and signed by two people who are at least 19 years old.

Vos témoins ne peuvent pas être :

- votre mandataire
- Le conjoint de votre mandataire, partenaire domestique enregistré ou conjoint de fait
- l'enfant de votre mandataire.
- Vos témoins doivent être tous deux avec vous lorsque vous signez le document et doivent également signer le document devant vous. Vos témoins n'ont pas besoin de connaître la teneur de votre procuration.
- Les éléments suivants ne sont pas des exigences légales, mais sont une bonne idée :
- Numéroté chaque page. Cela permet de s'assurer que les pages ne sont pas remplacées ou supprimées.
- Paraphe chaque page. Vous et vos témoins devriez le faire.
- Déclaration sous serment d'exécution. L'un de vos témoins doit faire une déclaration sous serment d'exécution.

## Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution?

Un affidavit d'exécution est une déclaration sous serment confirmant que vous avez signé la procuration (ou qu'une autre personne a signé en votre nom si vous n'étiez pas en mesure de le faire) et que vous aviez au moins 19 ans (un adulte) lorsque vous avez fait la procuration. Le témoin signe l'affidavit d'exécution devant un commissaire aux serments ou un notaire public.

Une déclaration sous serment d'exécution peut être faite à tout moment après la signature de votre procuration. Il est préférable de le faire immédiatement après la signature de la procuration.

Un commissaire aux serments ou un notaire doit confirmer que l'affidavit d'exécution est vrai. Tous les avocats sont des commissaires aux serments. Vous pouvez également trouver des notaires et des commissaires aux serments dans les pages jaunes, ou visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à l'adresse [www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org) pour trouver plus d'informations.

Les gens font souvent une déclaration sous serment pour obtenir une procuration, même si la loi ne dit pas que vous devez en faire une. Par exemple, si vous voulez que votre mandataire achète ou vende des terrains pour vous, le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) aura besoin d'un affidavit d'exécution.

## Le Mandataire doit-il signer le document de procuration?

Non. Le Mandataire n'a pas à signer la procuration.

Mais lorsqu'un mandataire utilise la procuration, il devra signer des documents dans chaque banque, société de fiducie et caisse populaire où vous avez un compte qu'un mandataire utilisera. Chaque établissement aura également ses propres formulaires à remplir par vous ou votre mandataire. Vous aurez généralement besoin d'un formulaire spécial de votre banque si vous voulez que votre mandataire accède à votre compte bancaire (s). Contactez votre banque pour savoir ce dont elle a besoin.

- **Remarque :** Lorsque l'mandataire agit pour vous et signe des documents en votre nom, il signe son propre nom, pas le vôtre. L'mandataire doit indiquer qu'il agit en tant que mandataire.

Voici deux exemples de la façon dont un mandataire signerait en votre nom :

- **Signé :** John Smith, mandataire dûment nommé pour Jane Smith, ou  
**Signé :** John Smith (procuration de Jane Smith).

## Ai-je besoin d'un avocat pour rédiger une procuration?

La loi ne dit pas qu'un avocat doit faire ou écrire votre procuration. Mais il est sage de parler au moins à un avocat à ce sujet. Vous pouvez rédiger votre procuration vous-même. Vous pouvez remplir un formulaire blanc, en acheter une dans un magasin ou en trouver une en ligne. Il existe également des livres et des trousseaux pour les procurations. Vérifiez que le formulaire que vous utilisez est conforme aux exigences de la loi sur les procurations de la Nouvelle-Écosse.

Une procuration est un document juridique important et doit être rédigé avec soin pour s'assurer qu'il dit ce que vous voulez. Si un avocat commet une erreur, l'assurance responsabilité civile de l'avocat peut couvrir la situation.

Un avocat peut entre autres :

- assurez-vous que la procuration indique clairement le pouvoir que vous accordez à votre mandataire,
- assurez-vous que votre procuration couvre toutes les étapes nécessaires pour faire ce que vous voulez faire,
- s'assurer que la procuration répond à toutes les exigences légales,
- vous informer sur les meilleures clauses pour prévoir des événements imprévus,
- vous informer des options de formulation de la procuration,
- vous informer des mesures que vous pouvez prendre dès maintenant pour faciliter la tâche de votre mandataire dans le traitement ultérieur de vos affaires;
- vous informer des mesures que vous pouvez prendre pour éviter l'utilisation abusive de votre procuration,
- répondre à vos questions;
- vous aider à mieux comprendre comment fonctionne la procuration lorsque vous perdez votre capacité et ce que le mandataire fera pour vous,
- Fournir la preuve que vous aviez la capacité juridique lorsque vous avez fait votre procuration,
- fournir la preuve que vous avez fait votre procuration par votre propre choix libre et libre de toute influence indue
- agir comme un de vos témoins lorsque vous signez votre procuration
- dans certains cas, conserver votre procuration et la libérer uniquement lorsque vous avez besoin que votre mandataire agisse pour vous.

Si vous décidez de rédiger votre propre procuration, il est bon de demander à un avocat de l'examiner. Demandez-leur de s'assurer que le formulaire respecte toutes les exigences légales et permet à votre mandataire de faire ce que vous voulez.

Toujours obtenir l'aide d'un avocat :

- si vous ne comprenez pas les informations dont vous avez besoin pour faire une procuration
- si vous ne pouvez pas identifier et peser vos options et comprendre l'effet que vos choix peuvent avoir
- si vous avez un problème de santé qui affecte votre pensée, votre raisonnement, votre prise de décision ou votre mémoire
- si vous vous sentez sous la pression de faire une procuration parce que quelqu'un insiste pour que vous en fassiez une
- si vous voulez une procuration spécifique à des fins limitées, comme par exemple signer un acte de propriété pour votre maison. Il n'y a pas de formulaire standard pour une procuration spécifique, car le libellé dépendra des pouvoirs que vous voulez donner à votre mandataire. Le document doit être rédigé avec soin pour répondre à vos besoins
- si vous voulez donner au mandataire des honoraires pour faire le travail, surtout quand le mandataire n'est pas un membre de la famille.



## Combien cela coûtera-t-il?

Un formulaire de procuration dans une boutique d'articles de bureau coûte quelques dollars, ou vous pouvez en trouver un en ligne. Les banques ne facturent pas de frais distincts pour leurs formulaires de procuration.

Le coût des honoraires des avocats dépendra de vos besoins, du temps nécessaire pour rédiger la procuration et du nombre de rencontres que l'avocat aura avec vous. Vous devriez demander à l'avocat quels sont leurs honoraires. La plupart des avocats facturent un droit fixe pour faire une procuration et offrent souvent un forfait forfaitaire qui comprend votre procuration, testament, directive personnelle et peut-être un document de garde d'enfant si vous avez des enfants mineurs. Pour obtenir des renseignements sur la façon de trouver un avocat, visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse ([www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org)).

Autres coûts :

- Votre avocat peut avoir des dépenses de poche (appelées « débours »), comme l'affranchissement et le téléphone.
- Si le mandataire que vous nommez dans le document de procuration est aussi votre avocat et que vous lui demandez de faire des travaux juridiques comme acheter une propriété, il peut vous facturer pour avoir fait ce travail.
- Le Public Trustee et les sociétés de fiducie facturent des frais pour agir à titre d'avocat. Les frais sont basés sur la valeur de votre succession et de vos revenus.

Un ami ou un parent n'a pas droit à des frais, sauf s'il y a une entente de paiement entre vous deux. Dans ce cas, vous devez inclure les modalités de paiement dans le document de procuration. À défaut, ils n'auront pas droit à des honoraires. Souvent, un membre de la famille ou un ami agit comme mandataire sans paiement



# Choisir son mandataire

## Qui peut être mon mandataire?

Votre mandataire doit être :

- 19 ans ou plus
- Être capable de comprendre ce que signifie agir en tant que mandataire dans le cadre d'une procuration et les responsabilités qui y sont associées.

Le meilleur mandataire est un adulte capable que vous connaissez bien et en qui vous avez confiance.

Voici quelques éléments à prendre en compte lorsque vous choisissez un mandataire :

- Votre conjoint ou partenaire, un membre de la famille ou un ami proche peut être en mesure de faire du bon travail. Beaucoup de gens choisissent leur conjoint ou leur partenaire.
- Songez à choisir quelqu'un qui connaît l'argent, les services bancaires et les affaires. Vous pouvez également indiquer dans votre procuration que votre mandataire peut obtenir de l'aide d'un expert financier s'il en a besoin, et le coût est payé avec votre argent. Le Mandataire doit être en mesure de tenir de bons dossiers et de faire rapport à un surveillant lorsqu'il le demande ou à un membre de la famille au plus une fois par année.
- Votre mandataire pour les finances et la propriété et votre décideur pour les soins personnels (votre « délégué ») ne sont peut-être pas la même personne. Si oui, votre mandataire sera-t-il en mesure de bien travailler avec votre décideur pour les soins personnels afin de prendre des décisions qui se chevauchent sur les questions d'argent et de soins personnels?
- Votre mandataire s'entend-il avec votre famille et vos amis? Y a-t-il des conflits?
- Votre mandataire sera-t-il disponible lorsque vous en aurez besoin pour agir en votre nom?
- Votre mandataire vit-il en Nouvelle-Écosse ou au Canada? Il est préférable de nommer un mandataire qui habite en Nouvelle-Écosse, ou du moins au Canada. Nommer un non-résident du Canada peut causer des problèmes juridiques et fiscaux, alors parlez à un mandataire si vous voulez le faire.
- Si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas nommer un membre de la famille ou un ami comme votre mandataire, vous pouvez nommer une société de fiducie, un conseiller professionnel (avocat, comptable, parfois un conseiller en placement), ou [le curateur public](#). Vous devriez d'abord parler avec eux. Ils n'ont pas à accepter ce rôle et certains conseillers professionnels ne peuvent pas ou ne veulent tout simplement pas. Vous devez d'abord vérifier auprès de

la [curateur public de la Nouvelle Écosse](#) si vous voulez qu'ils agissent en tant que votre mandataire.

## Qui ne peut pas être mon mandataire?

La loi stipule que votre mandataire ne peut pas être :

- toute personne qui est en processus de faillite (appelée « une faillite non-libérée ») [www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br02677](http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br02677). La loi dit que vous pouvez toujours les nommer si elles vous disent par écrit qu'il y a eu faillite. et, pendant que vous avez la capacité, vous acceptez par écrit que vous voulez toujours qu'ils soient votre mandataire.



**CONSEIL : Faites attention lorsque vous choisissez un mandataire qui a eu de la difficulté à gérer son argent. Il pourrait y avoir un risque plus grand que vous perdiez de l'argent et des biens.**

- toute personne reconnue coupable d'une infraction impliquant la malhonnêteté, comme la fraude, le vol ou la falsification. La loi dit qu'il est toujours acceptable de les choisir :
  - s'ils ont été graciés (suspension du casier) pour cette condamnation ([canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier.html](http://canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier.html)) ou
  - s'ils vous parlent de la condamnation par écrit et que, même si vous avez des capacités, vous acceptez par écrit qu'ils doivent toujours agir comme votre mandataire.



**CONSEIL : Faites attention au moment de choisir un mandataire qui a une condamnation pour malhonnêteté. Il pourrait y avoir un risque plus grand qu'un mandataire fasse un mauvais usage de la procuration.**

- toute personne qui est payée pour vous fournir des soins de santé ou des services de soutien. Cette restriction ne s'applique pas si votre aidant naturel est un membre de la famille immédiate, comme votre conjoint, votre enfant, vos frères et sœurs ou vos parents.

Il est toujours préférable de nommer un mandataire qui vit au Canada, et de préférence en Nouvelle-Écosse. Nommer un non-résident du Canada peut causer des problèmes fiscaux et juridiques, alors parlez à un avocat si vous voulez le faire.

En dehors de ces restrictions, vous pouvez choisir n'importe quel adulte capable et digne de confiance comme mandataire.

## Puis-je nommer plus d'un mandataire?

G

Vous pouvez choisir de nommer plus d'un mandataire. Faites attention. Bien qu'il puisse y avoir de bonnes raisons pour nommer plus d'un mandataire, cela peut aussi entraîner des conflits, des coûts et des retards si vos mandataires ne sont pas d'accord. Soyez certain qu'il n'y a aucune possibilité de conflit entre vos mandataires avant d'en nommer plus d'un. Si les mandataires sont en désaccord, ils pourraient devoir s'adresser aux tribunaux pour régler le différend.



Si vous choisissez de nommer plus d'un mandataire, vous pouvez indiquer dans votre procuration comment vous voulez qu'il prenne des décisions. Vous pourriez dire que vous voulez qu'ils prennent des décisions conjointement ou séparément :

- **Conjointement.** Agir **ensemble** signifie que vos mandataires prennent des décisions ensemble. Si vous ne dites rien dans votre procuration sur la façon dont vos mandataires conjoints devraient prendre des décisions, la loi dit que les mandataires conjoints doivent agir à la majorité. Cela signifie que la décision de la majorité de vos mandataires conjoints sera la finale.

Vous pouvez choisir de dire dans votre procuration que vos mandataires conjoints doivent prendre des décisions par consensus, plutôt qu'à la majorité. Faites attention. Si vos mandataires ne peuvent s'entendre à l'unanimité sur une décision, il n'existe pas de procédure juridique simple pour régler le différend. Si l'un des mandataires démissionne, le reste peut continuer à agir. Sinon, dans la plupart des cas, il faudra peut-être présenter une demande au tribunal.

Vos autres mandataires peuvent continuer à agir si un ou plusieurs de vos mandataires conjoints :

- meurt
  - donne son emploi (démissionne) en donnant un préavis approprié
  - perd de la capacité
  - ne veut pas agir ou est incapable d'agir
  - ne peut être trouvé malgré des efforts raisonnables pour les trouver
- **Séparément.** La loi appelle cela « individuellement ». Agir séparément signifie que chacun de vos mandataires peut prendre des décisions pour vous. Un mandataire n'aurait pas à communiquer avec les autres et à entendre leur opinion avant de prendre une décision ou d'agir, sauf si vous dites dans votre document de procuration qu'ils doivent le faire.

## Nommer au moins un mandataire de réserve

Si possible, nommez au moins un mandataire suppléant. Un mandataire suppléant est parfois aussi appelé « mandataire de réserve ». Votre substitut peut prendre la relève si votre ou vos mandataires ne peuvent pas ou ne veulent pas agir dès le départ ou deviennent incapables d'agir en partie. Le Mandataire suppléant aura les mêmes pouvoirs que le ou les mandataires d'origine. Si vous ne nommez pas de mandataire suppléant et que votre ou vos mandataires ne peuvent pas ou ne veulent pas agir, votre procuration sera annulée et quelqu'un devra peut-être demander au tribunal d'être nommé comme représentant.

## Parlez de l'emploi avec votre ou vos mandataire(s) de choix

Parlez à la personne ou aux personnes que vous voulez nommer comme mandataire avant de les nommer. Demandez-leur s'ils sont prêts à le faire pour vous. Ils peuvent refuser le poste. Assurez-vous qu'ils veulent le poste et qu'ils ont le temps et les capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Il peut être difficile de s'occuper des biens et des finances d'une autre personne, et cela prend du temps. Parfois, cela comprend des responsabilités qui durent des années. Si on dit non, il faut nommer quelqu'un d'autre.

Il est conseillé de discuter avec votre mandataire au sujet des points suivants :

- les fonctions et responsabilités juridiques de votre mandataire. Voir la section sur le « rôle de votre mandataire » ci-dessous
- comment et à quelle fréquence vous attendez-vous à ce qu'ils communiquent avec vous ou avec d'autres personnes de votre choix;

- vos instructions, valeurs, souhaits, croyances et attitudes à l'égard de l'argent et de vos objectifs financiers. Cela aidera votre mandataire à prendre des décisions pour vous
- vos plans pour ce que vous voulez qu'il advienne des biens que vous possédez lorsque vous mourrez.

## Rôle de votre mandataire

### Qui prend les décisions et comment sont-elles prises?

Si vous donnez votre procuration à quelqu'un :

- vous pouvez toujours prendre vos propres décisions et gérer vos propres finances et biens, jusqu'à ce que vous deveniez incapable de le faire
- votre mandataire ne peut pas outrepasser les décisions que vous prenez alors que vous êtes capable de les prendre vous-même. Votre mandataire doit vous consulter et suivre vos instructions.
- vous pouvez révoquer (annuler) votre procuration à tout moment, tant que vous êtes encore capable.

### Que faire si je n'ai pas la capacité de prendre mes propres décisions?

Si vous avez une procuration permanente et que vous perdez votre capacité, votre mandataire doit vous impliquer dans les décisions concernant vos finances et votre propriété chaque fois qu'il est raisonnable de le faire.

Votre mandataire doit suivre les étapes suivantes pour prendre des décisions :

1. Suivez les instructions pertinentes les plus récentes que vous avez données lorsque vous aviez la capacité, le cas échéant
2. Si vous n'avez pas donné d'instructions à votre mandataire, celui-ci doit suivre vos souhaits actuels, tant que vos désirs sont raisonnables
3. Si vos souhaits ne sont pas raisonnables ou que votre mandataire ne peut déterminer ce qu'ils sont, votre mandataire doit décider comme il croit que vous l'auriez fait. Votre mandataire doit tenir compte de vos croyances et valeurs lorsqu'il fait cela

4. Si votre mandataire ne sait pas quelle décision vous auriez prise, il doit décider en fonction de ce qu'il croit être dans votre intérêt.

## Combien de pouvoir puis-je donner à mon mandataire?

Vous choisissez ce que votre mandataire peut et ne peut pas faire en votre nom. Votre mandataire ne peut faire que ce que vous lui donnez l'autorité de faire. Vous indiquez leurs pouvoirs dans votre document de procuration.

Vous pouvez donner des pouvoirs ou des pouvoirs particuliers à votre procureur général.

## Pouvoirs généraux

Vous pouvez donner à votre mandataire de larges pouvoirs sur tous les domaines de vos biens et finances. Ils pourraient faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos finances et votre propriété.

Avec une autorité générale, un mandataire serait généralement en mesure de faire des choses comme payer vos factures, gérer vos opérations bancaires et vos investissements, faire vos impôts, et acheter et vendre des biens.

## Pouvoirs spécifiques

Vous pouvez limiter ce que votre mandataire peut faire à une seule décision, à une tâche ou des tâches spécifiques, ou à une période de temps spécifique.

Une procuration spécifique est le plus souvent utilisée lorsque vous ne pouvez pas gérer vos affaires financières et immobilières pendant une courte période. Un exemple courant est si vous avez besoin de quelqu'un pour vendre un terrain pour vous ou pour gérer vos opérations bancaires et vos factures pendant que vous voyagez. Il est important qu'une procuration précise comprenne toutes les étapes du travail que vous voulez faire. Par exemple, une procuration pour acheter un terrain devrait inclure le pouvoir de signer tous les documents nécessaires et elle peut être limitée dans le temps à quelques semaines ou mois.

### *Une note sur l'achat et la vente de terrains avec procuration*

Si vous voulez que votre mandataire traite avec le terrain, votre procuration doit être enregistrée au bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) où le terrain est situé avant la vente ou l'achat. La procuration doit être signée sous scellé et comporter un affidavit d'exécution. Si vous travaillez avec un avocat, il enregistrera les documents nécessaires.



Vous pouvez trouver des numéros de téléphone pour le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Offices) dans les pages du gouvernement de l'annuaire téléphonique sous Land Registration ou visitez [www.novascotia.ca](http://www.novascotia.ca) pour les emplacements. Il y a des frais pour enregistrer les documents. Communiquez avec le personnel du bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) pour obtenir des informations sur les frais d'enregistrement des documents.

Les transactions foncières faites avec une procuration ne sont pas valides tant que la procuration n'est pas enregistrée.

## Il y a toujours des choses que votre mandataire ne peut pas faire

Votre mandataire ne peut pas faire:

- Faire un testament pour vous
- Modifier ou annuler (révoquer) votre testament
- Faire une nouvelle procuration pour vous
- Modifier la désignation d'un bénéficiaire sur vos biens, à moins que le tribunal ne l'autorise ou que le document n'autorise expressément des changements
- Voter pour vous lors d'une élection
- Faire un affidavit (document assermenté) pour vous.



# Dois-je payer mon mandataire?

G

## Payer à votre mandataire des honoraires pour son travail

Des professionnels tels que les sociétés de fiducie, les avocats au Bureau du Curateur public de la Nouvelle-Écosse frais pour agir à titre d'avocat. Les frais sont basés sur la valeur de votre succession et de vos revenus.

Un ami ou un parent n'a pas droit à des frais, sauf s'il y a une entente de paiement entre vous deux. Dans ce cas, vous devez inclure les modalités de paiement dans le document de procuration. À défaut, ils n'auront pas droit à des honoraires. Souvent, un membre de la famille ou un ami agit comme mandataire sans paiement.

## Remboursement des frais de votre mandataire

Votre mandataire est autorisé à payer lui-même des frais raisonnables qu'il a engagés pour faire son travail de façon appropriée, sauf si vous dites autre chose dans votre procuration. Cela s'appelle le **remboursement**. Les exemples de dépenses sont les frais de taxi, les frais gouvernementaux et les frais de justice.



# G

# Les obligations et responsabilités juridiques de votre mandataire à votre égard

**Votre mandataire doit vous être loyal, Cela comprend toutes les tâches suivantes :**

- suivre et respecter le pouvoir que vous leur donnez dans le document de procuration
- agir de bonne foi
- agir uniquement dans votre intérêt
- agir uniquement pour votre bénéfice, à moins que vous ne donniez votre consentement éclairé pour qu'ils agissent au profit d'une autre personne
- Prendre soin de vous lorsqu'ils prennent des décisions pour vous
- Faire preuve de soin et de compétence raisonnables
- éviter les conflits d'intérêts
- ne pas faire de profits secrets
- ne pas tirer personnellement profit de ce qu'ils font pour vous, ou de votre propriété, à moins que votre procuration indique qu'ils seront indemnisés pour vous avoir aidé.

***Votre mandataire doit vous faire participer aux décisions chaque fois que c'est raisonnable.***

---

Votre mandataire devrait vous consulter et vous demander ce que vous voulez. Vous avez le droit de poser des questions et d'être tenu informé. Rappelez-vous que tant que vous avez la capacité de continuer à gérer vos propres finances et propriétés et à prendre vos propres décisions, même lorsque vous avez donné une procuration à quelqu'un.

Si vous n'avez pas la capacité de prendre vos propres décisions, votre mandataire doit être guidé par ce qu'il sait de vous et par vos instructions, valeurs, souhaits, croyances et attitudes à l'égard de l'argent. Voir la section *“Qui prend les décisions et comment sont-elles prises?”* pour en savoir plus sur la façon dont votre mandataire doit prendre des décisions.

***Votre mandataire doit donner un avis lorsqu'il commence à agir pour vous***

---

Lorsque votre mandataire commence à agir pour vous, il doit notifier par écrit tous les éléments suivants :

- vous (le donneur), et
- votre surveillant, si vous en nommez un dans votre procuration (voir Moniteurs et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration pour plus d'information sur les moniteurs),
- toute autre personne que vous indiquez dans votre procuration et qui vous voulez en être notifiée.

Si personne sur la liste ci-dessus n'est en mesure de recevoir l'avis, ou si vous ne mentionnez pas dans votre procuration quelqu'un que vous voulez notifier, votre mandataire doit le faire auprès de **vos proches** et de votre **délégué(s)** en vertu d'une directive personnelle, si vous en avez une. Les membres de votre famille immédiate sont votre conjoint, votre partenaire domestique enregistré ou un partenaire en union libre, un enfant adulte, un frère ou une sœur adulte ou un parent. Vous pouvez dire quelque chose de différent dans votre procuration si ce ne sont pas les personnes que vous voulez que votre mandataire informe lorsqu'ils commencent à agir pour vous.

## ***Votre mandataire doit cesser d'agir si vous perdez la capacité, mais que vous la reprenez plus tard***

Si vous avez une procuration permanente et qu'on constate que vous n'êtes pas en mesure de prendre vos propres décisions, mais que vous reprenez plus tard votre capacité à prendre des décisions, votre mandataire doit cesser d'agir.

## ***Votre mandataire doit tenir un registre de ce qu'il fait pour vous***

Votre mandataire doit tenir des registres à jour, détaillés et exacts de ce qu'il fait pour vous en tant qu'avocat.

Dans certaines situations, votre avocat peut être tenu de fournir un dossier complet de toutes les transactions qu'il a effectuées pour vous, y compris une déclaration des biens que vous possédez et de leur valeur (actifs) et de ce que vous devez (passifs), et comment cette situation financière a pu changer au cours de la période sur laquelle ils font rapport. Cela signifie fournir une « **comptabilité** ».

Les dossiers financiers que votre mandataire doit tenir comprennent :

- une liste à jour de ce que vous possédez et de ce que vous devez, avec des valeurs connues ou des estimations raisonnables
- tous les relevés bancaires (relevés de compte, retraits et bordereaux de dépôt pour toutes les transactions, chèques annulés, registres en ligne)
- tous les renseignements fiscaux (avis de cotisation, feuillets T4 et T5, autres documents à l'appui)
- tous les reçus pour les achats qu'ils effectuent lorsqu'ils agissent pour vous, tels que le stationnement, les taxis et, le cas échéant, tout paiement effectué au mandataire
- toutes les factures reçues et payées en votre nom
- Autres lettres et documents importants (par exemple, actes de propriété, baux, avis des



propriétaires et des employeurs, renseignements sur les assurances).

Votre mandataire devrait toujours être prêt à expliquer et à rendre compte de ce qu'il fait en votre nom. Vous pouvez demander à votre avocat de vous rendre compte en tout temps. Vous pouvez également demander à votre avocat de rendre compte à d'autres personnes de votre choix, y compris un surveillant. Voir la section « Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration » pour en savoir plus sur les façons dont vous pouvez vous assurer que votre mandataire est responsable de ce qu'il fait et n'abuse pas des pouvoirs que vous lui donnez.

---

### ***Votre mandataire ne doit pas mélanger son argent et ses biens avec le vôtre***

Votre mandataire doit tenir ses propres comptes bancaires et de placement séparés de vos comptes. Votre mandataire **ne devrait jamais** mélanger ses propres comptes ou biens avec les vôtres, à moins que cela ait déjà été fait avec votre connaissance et accord avant que vous perdiez la capacité.

---

### ***Votre mandataire ne devrait pas empêcher vos contacts avec des amis et de la famille qui vous soutiennent***

Votre mandataire ne doit pas interférer de façon déraisonnable avec ou empêcher vos contacts personnels avec des amis et des membres de la famille qui vous soutiennent.

---

### ***Votre mandataire devrait respecter votre plan successoral chaque fois qu'il est raisonnable de le faire***

Votre mandataire ne doit pas disposer des biens que vous connaissez comme faisant partie de votre plan successoral, à moins qu'ils n'aient besoin de le faire pour accomplir leurs fonctions envers vous.

Votre plan successoral est votre plan pour ce que vous voulez faire des biens que vous possédez lorsque vous mourrez. Votre plan successoral pourrait comprendre votre testament, la prise en compte des actifs détenus conjointement, la désignation de bénéficiaires d'assurance-vie, les plans enregistrés (par exemple : REER, CELI, FERR) et les fiducies.

Par exemple, si vous dites au mandataire quels cadeaux précis vous avez énumérés dans votre testament ou qui font partie de votre plan successoral, votre mandataire ne devrait pas vendre ou céder cette propriété, sauf s'il doit le faire pour s'assurer que vos besoins sont satisfaits. Répondre à vos besoins passe avant tout.

## ***Votre mandataire ne doit pas utiliser votre argent pour faire des cadeaux***

Votre mandataire peut faire des cadeaux en utilisant votre argent ou vos biens seulement si votre procuration lui permet de le faire.

Si vous dites dans votre procuration que votre mandataire peut faire des cadeaux, il faut quand même faire attention. Votre bien-être passe avant tout. Avant de faire un don, votre mandataire doit s'assurer qu'il y aura encore suffisamment d'argent pour répondre à vos besoins personnels et médicaux et pour satisfaire à vos obligations légales. Votre mandataire ne voudrait pas vendre un objet que vous avez offert dans votre testament. C'est pourquoi vous devriez lui remettre une copie de votre testament.

## ***Votre mandataire ne doit pas donner son pouvoir à quelqu'un d'autre***

Votre mandataire ne doit pas donner ou déléguer à quelqu'un d'autre l'autorité que vous lui donnez. Cette restriction ne s'applique pas si vous indiquez dans votre procuration que votre mandataire est autorisé à déléguer son pouvoir à quelqu'un d'autre.

# Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration

La procuration donne généralement à votre avocat le pouvoir de faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos finances et votre propriété. Le gouvernement, les banques ou d'autres tiers se fondent sur ce qui est contenu dans votre procuration écrite. Ils ne vous contacteront pas d'abord pour voir si vous approuvez ce que fait votre mandataire.

La plupart des gens qui sont nommés dans une procuration sont honnêtes et agissent raisonnablement. Ils essaient de faire du bon travail et vous aident comme ils l'ont dit et sont à la hauteur de leurs obligations.

Il y a un risque qu'un mandataire abuse de ce pouvoir parce qu'il croit savoir ce qui est le mieux pour vous, ou qu'il veut obtenir de l'argent ou des biens pour lui-même.

Cette section traite de certaines mesures que vous pouvez prendre pour aider à prévenir ou à mettre fin à l'utilisation abusive de votre procuration.



## Nommer un moniteur

Vous avez la possibilité de nommer une personne pour examiner et surveiller les activités et la prise de décisions de votre mandataire. Cette personne est appelée un **moniteur**.



**Un moniteur peut aider à protéger votre bien-être et vos finances si votre mandataire abuse de son autorité.**

Un moniteur peut :

- vous rendre visite et communiquer avec vous à tout moment raisonnable
- vérifier auprès de votre mandataire pour vous assurer qu'il prend soin de vos finances et de vos biens, notamment en demandant à votre mandataire de vous fournir des documents sur ce qu'il a fait en votre nom
- si vous perdez votre capacité, exiger que votre mandataire donne des informations sur le moniteur, les dossiers ou une comptabilité détaillée de ce que le mandataire a fait en votre nom
- Demander au tribunal de régler tout problème lié à la procuration.

Vous pouvez indiquer dans votre procuration si vous voulez que votre moniteur soit en mesure de superviser votre mandataire.

Si votre moniteur croit que votre mandataire abuse de la procuration, il doit vous en informer ainsi que les autres mandataires nommés dans votre procuration.

Si vous choisissez de nommer un moniteur dans votre procuration :

- choisir un adulte capable et responsable en qui vous avez confiance;
- Parlez-en d'abord avec eux pour vous assurer qu'ils sont prêts à le faire.

Votre surveillant ne peut pas être votre ou vos mandataires. En dehors de cela, vous pouvez choisir n'importe quel adulte de confiance pour être votre moniteur, y compris une personne qui vit à l'extérieur du Canada.

## Autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration

Voici d'autres choses que vous pouvez faire pour empêcher quelqu'un d'abuser de votre procuration :

- Choisissez soigneusement. Choisissez un mandataire de confiance qui vous fera participer aux décisions lorsque cela est raisonnable, et qui vous tiendra informé et respectera vos instructions et vos souhaits.
- Continuez de prêter attention à vos affaires financières et immobilières. Posez des questions à votre mandataire. Obtenez des relevés et des mises à jour régulières. Ne pas céder le contrôle à cette personne.
- Demandez à votre mandataire de vous donner, ou à quelqu'un d'autre si vous perdez la capacité (un moniteur), des mises à jour régulières sur la façon dont ils gèrent vos affaires.
- Si vous avez beaucoup d'épargne, de biens ou d'investissements, pensez à nommer un professionnel comme un avocat ou une société de fiducie pour agir en votre nom. Examinez attentivement les coûts de cette mesure avant de prendre une décision.
- Songez à choisir plus d'un mandataire pour agir conjointement. Il est peu probable que les deux soient malhonnêtes ou négligents. Il est préférable de parler avec un mandataire si vous voulez nommer deux ou plusieurs mandataires pour agir conjointement.
- Donner une procuration spécifique plutôt qu'une procuration générale. Par exemple, si vous avez besoin que votre mandataire s'occupe d'un seul actif, comme un compte bancaire, donnez-lui le pouvoir de ne faire que cela. Cependant, une procuration générale est généralement plus pratique et utile.
- Vérifiez soigneusement vos relevés bancaires et les chèques annulés. Vous pouvez fixer une limite au montant que votre mandataire peut retirer de vos comptes. Si le mandataire veut retirer plus que ce montant, vous devrez alors dire à votre banque que vous êtes d'accord.
- Demandez à vos banques, institutions financières et conseillers en placement de vous informer de toute transaction dépassant une limite fixée.
- Dressez une liste de vos biens, bijoux et œuvres d'art de valeur, économies, meubles et placements. Tenez-la à jour. Donnez une copie à votre mandataire et au moins à une autre personne de confiance (comme un surveillant si vous en nommez un)



- Si vous avez des placements, faites en sorte que votre conseiller en placement vous tienne au courant de toutes les transactions. Vous pouvez également donner à votre conseiller en placement le nom d'une personne-ressource de confiance. Une personne-ressource de confiance est quelqu'un en qui vous avez confiance, qui vous connaît bien, n'a rien à gagner financièrement de vous et qui n'est pas votre avocat. Votre conseiller en placement peut communiquer avec votre personne-ressource de confiance s'il voit des signes que vous pourriez être victime d'une exploitation financière. Une personne-ressource de confiance n'a aucun pouvoir sur vos finances et n'a pas accès à vos renseignements financiers ou à vos comptes. Parlez à votre conseiller en placement ou communiquez avec le Nova Scotia Securities Commission au [nssc.novascotia.ca/before-you-invest/trusted-contact-person-tcp-%E2%80%93-did-you-assign-one-were-you-asked](https://nssc.novascotia.ca/before-you-invest/trusted-contact-person-tcp-%E2%80%93-did-you-assign-one-were-you-asked) pour plus d'informations sur la désignation d'une personne-ressource de confiance.
- Lire la publication du gouvernement du Canada [Procurations et comptes conjoints](#), pour plus d'information qui peut vous aider à considérer et gérer les risques.
- Demandez à un avocat qui s'occupe de la planification successorale d'écrire votre procuration. Un avocat peut vous informer des mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger et vous conseiller sur ce qu'il faut inclure dans votre document de procuration afin d'accroître votre protection contre tout abus.

## Que puis-je faire si mon mandataire abuse de la procuration?

Voici une liste de certaines choses que vous pouvez faire si votre mandataire abuse de la procuration. Ce que vous faites dépendra de votre situation et de votre relation avec votre mandataire.

### *Parler avec un avocat*

---

Au minimum, discutez de vos préoccupations avec un avocat ou une autre personne de confiance. Obtenez de l'aide pour examiner vos options et décider des mesures à prendre.

### *Obtenir une comptabilité*

---

Demandez à votre mandataire de vous remettre les dossiers détaillant comment il a géré vos finances et votre propriété (donnez-vous une comptabilité). Votre mandataire a le devoir de le faire lorsque vous le demandez. Examinez les dossiers ou demandez à quelqu'un qui connaît les finances de les examiner avec vous. Si votre mandataire ne vous donne pas les dossiers dont vous avez besoin ou si les dossiers sont inquiétants, parlez avec un avocat des moyens de résoudre le problème. Si nécessaire, vous ou d'autres personnes en votre nom pouvez aller au tribunal pour demander à ce dernier d'ordonner à votre mandataire de rendre compte.



Si vous avez une procuration permanente et que vous perdez votre capacité par la suite, il peut être nécessaire de demander à votre mandataire de rendre compte aux personnes suivantes de la façon dont il gère vos finances et vos biens :

- à votre moniteur, si vous en avez nommé un, à intervalles raisonnables
- à votre ou vos proches, pas plus d'une fois par année. Cela s'applique si vous n'avez pas nommé de moniteur, si votre moniteur est le conjoint ou le partenaire de votre mandataire, ou si votre moniteur n'est pas disponible ou ne peut pas demander une comptabilité
- au Supreme Court of Nova Scotia et ou au curateur public de la Nouvelle Écosse. Le tribunal peut ordonner au mandataire de rendre compte à le curateur public ([www.novascotia.ca/just/pto/](http://www.novascotia.ca/just/pto/)), à une autre personne ou au tribunal.

**Qui ne peut pas obtenir une comptabilité?** La loi stipule que si vous et votre conjoint ou partenaire vous séparez et mettez fin à votre relation, votre conjoint ou partenaire n'aurait pas le droit d'obtenir une comptabilité de votre mandataire. Vous pouvez indiquer dans votre procuration si vous ne voulez pas obtenir une comptabilité pour quelqu'un d'autre.

## Modifier ou résilier votre procuration

Vous pouvez résilier (révoquer) l'autorisation de votre mandataire en vertu de votre procuration et utiliser votre mandataire de réserve. Si vous n'avez pas nommé un mandataire de réserve, vous pouvez faire une nouvelle procuration. *Voir la section sur le changement ou la fin d'une procuration pour plus de détails.*

Si vous n'avez plus la capacité de modifier ou d'annuler votre procuration, il se peut que quelqu'un d'autre doit présenter une demande au tribunal en votre nom pour régler la situation.

## Aller devant les tribunaux

Vous pouvez postuler à la Supreme Court of Nova Scotia. Un avocat peut vous aider à le faire. Vous pouvez aller au tribunal sans avocat si vous ne pouvez pas en payer un. Il est conseillé d'obtenir des conseils d'un avocat si vous le pouvez, même si vous ne pouvez pas payer un avocat pour une représentation complète.

Votre moniteur (si vous en avez nommé un), le curateur public, ou l'une des personnes suivantes (appelées **les personnes intéressées**) peut également s'adresser au tribunal si elle a des préoccupations :

- votre conjoint ou partenaire
- votre enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant adulte
- votre parent
- votre frère ou ta sœur adulte
- votre nièce ou neveu adulte
- toute autre personne figurant sur votre procuration
- votre délégué dans la directive personnelle
- un représentant d'une maison de soins où vous vivez
- après votre décès, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur (représentant personnel) de votre succession.

Si le tribunal estime qu'il est approprié, il peut :

- demander à votre mandataire de remettre les dossiers au tribunal ou à une autre personne
- exiger que votre mandataire se présente au tribunal pour expliquer pourquoi il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités envers vous ou n'a pas suivi une ordonnance du tribunal
- modifier les modalités de la procuration ou supprimer le mandataire et nommer quelqu'un d'autre pour gérer vos affaires. Il y a des règles spéciales pour faire ces choses
- mettre fin à la procuration
- trouver le mandataire responsable (responsable) de la violation des devoirs d'un mandataire envers vous, et exiger qu'il paie de l'argent à vous ou votre succession, ou rendre les biens
- Prendre tout autre ordre qu'il juge approprié.

## ***Mettre une alerte de fraude sur votre dossier de crédit***

---

- Les agences d'évaluation du crédit recueillent des renseignements sur l'historique de crédit et de paiement d'une personne, c'est-à-dire son dossier de crédit. Les deux principales agences de notation de crédit au Canada sont [Equifax](#) et [TransUnion](#). Il est important de vérifier votre rapport de crédit si vous êtes ou pourriez être victime d'une fraude, par exemple si votre mandataire a abusé de votre procuration. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a des renseignements sur la façon d'obtenir votre rapport de [crédit gratuit](#).
- Vous pouvez également ajouter une alerte de fraude à votre rapport de crédit. Une alerte à la fraude est un avertissement sur votre rapport de crédit qui avertit les créanciers que vous êtes ou pourriez être victime d'une fraude, y compris le vol d'identité. Communiquez avec [Equifax](#) et [TransUnion](#) pour obtenir de plus amples renseignements..

## Parler avec la police

Le fait de faire un mauvais usage d'une procuration est une infraction criminelle. Si votre mandataire utilise votre propriété ou votre argent pour son propre bénéfice ou celui d'une autre personne sans votre consentement, vous devriez parler à un avocat et à la police.

## Ce que votre institution financière peut faire

Une institution financière est une banque, une coopérative de crédit, une société de prêt ou de fiducie, un conseiller en placement ou un courtier, un assureur ou un agent d'assurance.

Votre institution financière peut :

- refuser de suivre les instructions de votre avocat
- suspendre ou limiter les retraits ou virements d'argent de vos comptes.

Si votre institution financière fait ces choses, elle doit vous en informer ainsi que votre moniteur et tout autre avocat.

Si vous avez désigné une personne de confiance pour vos placements, votre conseiller en placement peut également le lui signaler.

# Modifier ou mettre fin à une procuration

## Puis-je modifier ma procuration?

Vous pouvez modifier votre procuration à condition de comprendre ce que cela signifie et les effets d'un tel changement. Cela s'appelle la **variation** de votre procuration.



**Il est préférable de faire une nouvelle procuration plutôt que de changer une procuration existante.**

Cependant, il est préférable de faire une nouvelle procuration plutôt que de changer votre procuration actuelle. Une procuration qui a des changements peut causer de la confusion. Il est tout aussi facile d'en faire une nouvelle parce que les exigences légales pour effectuer un changement valide sont les mêmes que celles pour faire une procuration (voir *Faire une procuration*).

Si vous changez de procuration, vous devez en informer votre mandataire ou vos avocats par écrit. Vous devez également :

- Écrivez à toute personne qui s'est appuyée sur votre procuration. Dites-lui que vous avez changé de procuration et quel est le changement. Conserver des copies de ces lettres.
- Demandez à tous ceux qui ont une copie du document de procuration précédent de vous le retourner. Les banques et certaines autres organisations peuvent avoir besoin de conserver une copie du document pour leurs dossiers.
- Contactez le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) si la procuration y est enregistrée. Dans ce cas, votre nouvelle procuration ou la modification de votre procuration devra être enregistrée pour remplacer l'ancienne.

## Comment se termine une procuration?

Une procuration peut se terminer de l'une des façons énumérées ci-dessous.

### ***Vous la révoquer par écrit***

Vous pouvez mettre fin à votre procuration à tout moment si vous êtes capable de comprendre ce que cela signifie et les effets de la mettre fin. Cela s'appelle **révoquer** votre procuration.



**Vous pouvez révoquer une procuration à tout moment, tant que vous êtes en mesure de comprendre ce que cela signifie.**

Pour révoquer votre procuration, vous devez en informer votre mandataire ou vos avocats par écrit. Cela s'appelle donner un avis de révocation. La révocation écrite doit être datée et signée. Il est recommandé de faire attester votre avis de révocation par au moins un adulte indépendant qui vous accompagne lorsque vous le signez et qui le signe également.

Si vous révoquer votre procuration, vous devez également :

- Écrire à toutes les personnes et entreprises qui traitent ou ont traité avec votre mandataire. Quiconque traite avec le mandataire pensera que la procuration



est valide à moins qu'on lui dise le contraire. Dites-leur que la procuration a été annulée. Vous pouvez leur donner une copie de votre avis de révocation si vous le souhaitez. Conserver des copies de ces lettres.

- Demandez à tous ceux qui ont une copie du document de procuration de vous la rendre. Les banques et certaines autres organisations peuvent avoir besoin de conserver une copie du document pour leurs dossiers.
- Contactez le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) si la procuration y est enregistrée. Découvrez ce qu'il faut faire pour que votre avis de révocation figure au dossier. Vous n'êtes pas tenu de le faire si la procuration portait sur une période donnée qui a pris fin ou sur une tâche qui a été accomplie.

## ***Vous faites une nouvelle procuration***

Une nouvelle procuration met fin (révoque) à toute procuration antérieure que vous avez faite, sauf si vous en indiquez le contraire dans votre nouveau document de procuration. Une procuration existante et une nouvelle procuration ne doivent pas entrer en conflit et doivent traiter de questions distinctes.

Parfois, les institutions financières peuvent fournir un formulaire de procuration qui donne une procuration spécifique sur des fonds détenus par cette institution seulement. Si vous signez une procuration bancaire, elle peut révoquer une procuration générale que vous avez déjà. À moins que vous ayez besoin de votre mandataire pour traiter uniquement avec cette banque en votre nom, vous pouvez plutôt rédiger un seul document général de procuration qui couvre tout (idéalement fait avec l'aide d'un avocat), afin d'éviter la confusion et les différends.

Si vous avez des biens ou des propriétés à l'extérieur du Canada, vous pourriez avoir besoin d'une procuration distincte qui est faite en fonction de la loi dans ce pays, par un avocat ou un autre professionnel du droit dans ce pays, et qui peut être utilisée pour gérer vos finances et votre propriété dans ce pays. Si c'est votre cas, vous devriez également consulter un avocat en Nouvelle-Écosse pour vous assurer qu'une procuration que vous avez ou faites ailleurs ne peut être révoquée par erreur ou entrer en conflit avec une procuration de la Nouvelle-Écosse.



**Un nouveau document de procuration peut révoquer une procuration existante, il est donc très important d'examiner et de comprendre entièrement tous les documents que vous signez.**



## Avis écrit d'un mandataire

---

Votre mandataire peut vous dire par écrit qu'il ne veut plus agir en tant que mandataire. Cela s'appelle la **démission**.

Si vous êtes capable de comprendre ce que cela signifie pour votre mandataire de démissionner, votre mandataire peut démissionner en donnant sa démission par écrit à :

- vous et
- votre moniteur, si vous en avez nommé un;
- les autres mandataires nommés dans votre procuration, le cas échéant.

Si votre mandataire démissionne et que vous n'avez pas nommé d'autres mandataires ou un mandataire de réserve dans votre procuration, vous devez écrire à la banque et aux autres pour leur dire que la procuration a été annulée. Gardez une copie de ces lettres. Demandez à votre mandataire de vous retourner le document de procuration.

Si vous n'êtes pas en mesure de comprendre ce que cela signifie pour votre mandataire de démissionner, votre mandataire peut remettre sa démission par écrit aux personnes suivantes, dans l'ordre de priorité :

- votre surveillant, si vous en avez nommé un, et à tout autre mandataire désigné dans votre procuration
- les membres de votre famille immédiate et le délégué aux soins personnels, seulement si vous n'avez pas de moniteur ou d'autres mandataires ou s'ils ne sont pas disponibles pour être informés,
- le premier de vos grands-parents, petits-enfants, tantes ou oncles, nièces ou neveux, ou autres membres de votre famille immédiate, uniquement si aucun membre de votre famille immédiate n'est disponible,
- le Public Trustee, en dernier ressort.

## Perte de capacité

---

Si vous ne pouvez pas prendre de décisions importantes pour vous-même — vous perdez votre capacité —, votre procuration prend fin automatiquement à moins qu'il s'agisse d'une procuration permanente.

Si votre mandataire perd sa capacité et que vous n'avez pas nommé un mandataire conjoint ou de suppléant, votre procuration prend fin automatiquement. Il en est ainsi qu'il s'agisse d'une procuration ordinaire ou d'une procuration permanente.

Quand le Public Trustee agit pour quelqu'un qui perd de la capacité, le Public Trustee continuera d'agir pour cette personne.

## Faillite

Si vous devenez en faillite, votre procuration prend fin et un syndic agréé de l'insolvabilité prend en charge toutes vos affaires financières. Un syndic d'insolvabilité agréé est un professionnel qui gère les affaires d'une personne en faillite.

Si votre mandataire fait faillite, il peut toujours agir pour vous s'il vous parle de la faillite par écrit et même si vous avez la capacité de le faire, vous acceptez par écrit qu'il soit toujours votre mandataire. Sinon, votre mandataire prend la relève et agit en votre nom, et votre acte de procuration reste en vigueur. S'il n'y a pas de mandataire de réserve, votre procuration prend fin.

## Temps ou tâche

Une procuration peut être pour un temps ou une tâche précis. Lorsque le temps ou la tâche est terminée, la procuration prend fin. Par exemple, vous pourriez donner à quelqu'un une procuration spécifique pour vendre une maison. Le pouvoir d'un mandataire est en vertu de ce document prend fin lorsque la maison est vendue.

Dans un autre exemple, vous pourriez donner une procuration générale pendant que vous êtes en vacances. Le pouvoir d'un mandataire est en vertu de ce document prend fin lorsque vous revenez.

Si une procuration particulière permet au mandataire d'agir dans le temps, la procuration se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit annulée de l'une des façons énumérées ci-dessus.

Une procuration générale peut être accordée pour une durée indéterminée ou pour une période déterminée.

## Ordonnance du tribunal

Si le tribunal estime qu'il est approprié, il peut mettre fin à l'autorité d'un mandataire ou à une procuration. L'avocat, un surveillant, le Public Trustee, votre mandataire ou une autre **personne intéressée** devrait demander au tribunal de faire cette demande. Un juge entend les faits et décide de ce qui doit se passer.

## Decès

Lorsque vous mourrez, la procuration prend fin.

Si le mandataire décède, la procuration prend fin à moins que vous n'ayez désigné un mandataire conjoint ou un mandataire de réserve.

Si le curateur public agit pour une personne qui meurt sans qu'un testament ait été rédigé, elle

continuera d'agir jusqu'à ce que le tribunal nomme quelqu'un pour administrer la succession. Pour plus d'informations, allez à [novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp](https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp).



## Autres questions fréquemment posées

### ***Est-ce que la procuration faite à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est valide ici?***

---

Il est obligatoire d'enregistrer une procuration uniquement lorsqu'elle donne l'autorisation de gérer des terres. Vous devez contacter le Bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) où se trouve le terrain. Autrement, il n'existe pas de registre des procurations en Nouvelle-Écosse.

### ***Est-ce que la procuration faite à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est valide ici?***

---

Si vous avez une procuration ou un document similaire de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse qui donne à quelqu'un le pouvoir de s'occuper de vos finances et de votre propriété pour vous, et qu'il était valide à cet endroit, il est considéré comme une procuration valide en Nouvelle-Écosse. Vous n'avez pas besoin de faire une procuration de la Nouvelle-Écosse.

Si vous n'êtes pas sûr ou si vous avez des questions, demandez à un avocat de la Nouvelle-Écosse d'examiner votre document pour voir s'il répond aux exigences de la loi.

### ***Ma procuration est-elle valide à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?***

---

Si votre mandataire doit utiliser la procuration à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, demandez à un avocat s'il y a lieu d'écrire une autre procuration pour cette province ou ce pays. Si vous avez des biens ou des propriétés à l'extérieur du Canada, vous pourriez avoir besoin d'une procuration distincte qui est faite en fonction de la loi dans ce pays, par un avocat ou un autre professionnel du droit dans ce pays, et qui peut être utilisée pour gérer vos finances et votre propriété dans ce pays. Les procurations canadiennes peuvent aussi être authentifiées pour une utilisation à l'extérieur du Canada, selon les exigences légales de l'endroit en question. Contacter le Nova Scotia Department of Justice, Authentication Services, ou Affaires mondiales Canada, Services d'authentification si votre procuration doit être authentifiée pour une utilisation à l'extérieur du Canada.



## Ma procuration a été établie avant le 5 juillet 2022. Dois-je la remplacer?

La loi de la Nouvelle-Écosse sur les procurations a été modifiée le 5 juillet 2022. Si vous avez fait une procuration valide avant cette date, elle est toujours valable en vertu de la nouvelle loi. Vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle procuration simplement parce que la loi a changé. Vous pouvez en faire une nouvelle si vous le souhaitez. Il est recommandé de revoir votre procuration et votre plan successoral complet chaque fois que vous avez des changements importants dans votre vie, et au moins tous les quelques années.

## Où dois-je conserver ma procuration?

Vous devriez mettre votre procuration dans un endroit sûr. Un emplacement à l'épreuve du feu est le meilleur endroit. Assurez-vous de dire à votre mandataire où le document est stocké afin qu'il puisse le trouver s'il en a besoin.

Si vous voulez que votre mandataire commence à utiliser le pouvoir immédiatement, donnez-lui. Ou donnez-le-leur et dites-leur quand ils devraient commencer à agir. Gardez une copie pour vous-même dans un endroit sûr. Donnez une copie à votre banque, coopérative de crédit ou société de fiducie et à toute autre partie avec laquelle votre mandataire traitera pour vous. Tenir une liste des entreprises et des personnes qui ont des copies de votre procuration au cas où vous deviez apporter des changements ou souhaitez la révoquer.

Si vous avez une procuration qui ne sera peut-être pas utilisée pendant un certain temps, peut-être jamais, faites l'une des choses suivantes :

- Placez-le dans un endroit sûr auquel votre mandataire peut accéder rapidement, s'il en a besoin, et dites-lui où il se trouve.
- Laissez-le à une autre personne de confiance, comme votre avocat, et donnez des instructions claires sur le moment où il doit être libéré. Rappelez-vous, cependant, que cette personne pourrait mourir ou s'éloigner.
- Donnez-le à votre avocat pour qu'il le garde en lieu sûr jusqu'à ce qu'il soit nécessaire.





Si vous n'avez qu'un original signé du document de procuration, ne mettez pas votre procuration dans un coffre-fort qui est à votre nom seulement, car votre mandataire pourrait ne pas pouvoir y accéder rapidement. Si vous avez un autre original ou une copie notariée, vous pouvez en laisser un dans un coffre-fort. Pensez à ajouter le nom du mandataire au coffre-fort pour faciliter l'accès.

Il faudra peut-être plusieurs années avant que votre procuration soit nécessaire, si jamais elle est nécessaire. Au fil du temps, gardez une trace de l'endroit où vous conservez votre procuration. Dites aux personnes de votre entourage qui ont besoin de connaître votre procuration où l'obtenir, quand et si elle est nécessaire.

## *Où puis-je obtenir des informations supplémentaires sur la procuration?*

**Un avocat.** Il est conseillé de parler à un avocat spécialisé en planification successorale et, si possible, à un avocat qui a la désignation « TEP » ou « Trust and Estate Practitioner ». Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse [www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org) pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

### **Information juridique ou renvoi à un avocat dans le cadre d'une pratique privée**

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)

Ligne d'information juridique

902-455-3135 | 1-800-665-9779

Courriel : [questions@legalinfo.org](mailto:questions@legalinfo.org)

La SIJNE a des informations en ligne sur les procurations à [www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org)

